

## 4) Règlement concernant le groupe jeunesse

Art 1 définition	Le Groupe « Jeunesse » est une partie autonome de la section de La Neuveville. Il s'organise lui-même. Les statuts de section, règlements et directives du CAS (comité central) font foi pour tous les domaines non cités ici.
Art 2 buts	Le Groupe « Jeunesse » de La Neuveville se propose de promouvoir l'instruction et le développement de la jeunesse dans tous les sports de montagne, de la familiariser avec les domaines de l'alpinisme et d'éveiller son intérêt pour les buts poursuivis par le CAS.  Le CAS-Jeunesse se fixe les buts suivants :  - éveiller l'intérêt pour la montagne  - former des alpinistes autonomes et responsables  - éduquer au respect du milieu alpin  - enseigner les diverses techniques alpines  - favoriser la camaraderie entre personnes partageant les mêmes intérêts  - favoriser le passage dans la section adulte le moment venu
Art 3 membres	Le CAS-Jeunesse se compose des classes d'âge suivantes : - Enfants AJ : de 10-13 ans (alpinisme juvénile), - Jeunes OJ : de 14-22 ans (organisation Jeunesse). Les enfants âgés de 6 à 9 ans peuvent adhérer au CAS en tant que membres d'une famille. Celle ou celui qui désire faire partie du Groupe « Jeunesse » de La Neuveville (Enfants ou OJ) doit remplir un formulaire d'admission signé par ses parents. La décision d'admission appartient au à la Chef-fe Jeunesse. Pendant la période s'étendant entre la demande et l'admission, le candidat jouit des mêmes droits et devoirs que le membre OJ ou le membre Enfant. L'encaissement est l'affaire de la caisse centrale du CAS. Dès l'âge de 23 ans (membre adulte), le membre doit choisir entre l'appartenance à la section neuvevilloise ou à une autre section du CAS.
Art. 4 organe	Les questions ouvertes se règlent avec le comité de la section.  Le groupe de moniteurs élabore le programme des activités pour l'année suivante.  Le comité de la section nomme le ou la chef-fe Jeunesse.  Le ou la chef-fe Jeunesse fait partie du comité de la section.  Les tâches du groupe de moniteurs sont :
	- élaborer un programme annuel pour Enfants et OJ selon les directives du «

	Jeunesse et Sport » (J+S) et du CAS - encourager l'alpinisme juvénile ; - favoriser la formation et le perfectionnement de moniteurs Jeunesse conformément aux normes de J+S et du CAS ; - faire le rapport de l'activité Jeunesse lors de l'assemblée générale de la soussection.
Art. 5 finances	<ul> <li>- La caisse et les comptes du CAS-Jeunesse de La Neuveville sont gérés par le ou la caissier-ère de la section;</li> <li>- le résultat des comptes du CAS-jeunesse sera indiqué séparément des comptes de la section à l'Assemblée générale;</li> <li>- les comptes sont vérifiés par les réviseurs de la section principale,</li> </ul>
Art 6 Chefs de courses et courses	<ul> <li>Les chef-fes de courses Enfants et OJ organisent et dirigent leurs cours et courses selon le programme annuel. Ils sont tenus de suivre une formation et un perfectionnement selon les directives de « Jeunesse et Sport » (J+S);</li> <li>les jeunes doivent observer rigoureusement les directives des chefs de cours et de course;</li> <li>l'assurance pour les frais d'accidents, de recherches et de sauvetage est l'affaire de chaque membre ou de son représentant légal. Il est fortement recommandé de devenir donateur de la REGA;</li> <li>toute responsabilité est déclinée pour des courses privées effectuées en dehors du programme;</li> <li>des prescriptions et directives particulières de J+S et du CAS règlent la pratique de sports comme le parapente, etc.</li> <li>les chef-fes de courses Enfants et OJ sont assurés contre les accidents selon les directives du CAS et bénéficient d'une assurance de protection juridique pour les manifestations « enfants » et « OJ ».</li> </ul>
Art 7 soutien de la section	La section neuvevilloise soutient son groupe CAS-Jeunesse en : - finançant les activités Jeunesse conformément aux directives concernant le subventionnement des cours et des courses ; - assurant le contrôle des membres (fichier, mutations) ; - apportant conseils et soutien dans des domaines en dehors de la compétence de J+S ; - soutenant la formation et le perfectionnement de chefs de courses dans le cadre de J+S ainsi que dans les cours publiés par le CAS ; - apportant son aide pour le recrutement de membres et pour des travaux administratifs ; - en tenant la comptabilité de son groupe CAS-Jeunesse.
Art 8 modification du règlement et dissolution	Toute modification du règlement est soumise à l'approbation du comité de la section. En cas de dissolution du CAS-Jeunesse La Neuveville, la totalité des avoirs et l'inventaire reviennent à la section.

Art. 9 Disposition	Le présent règlement a été adopté par le comité du 30 septembre 2021. Elle ou
finale	il entre en vigueur le 1er janvier 2022

Section neuvevilloise du CAS

La Neuveville, le 11 avril 2022

Président,

Richard Mamie

Vice-président

Christophe Léonardi